

**Département de la Haute-Garonne
- Commune d'Ondes -**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant restriction de circulation pour des raisons de sécurité
« Route barrée – Chemin des Carolles – Rue de l'église)

T21/25

- ✚ VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- ✚ VU le code général des collectivités territoriales ;
- ✚ VU le code de la route ;
- ✚ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

- ✚ Considérant qu'en raison de l'incendie survenu dans la nuit du 10 au 11.10.2021 au 24 rue de la Poste, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie pour des raisons de sécurité ;
- ✚ Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- ✚ Le Maire de la commune d'Ondes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce lundi 11 octobre 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021 inclus, la route sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens, sur les voies communales suivantes :

- Chemin des Carolles
- Rue de l'église

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation et le passage des véhicules seront momentanément interrompus, à l'exception des riverains.

Cette interdiction ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public (les véhicules de service de secours, etc...) .

ARTICLE 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ondes.

ARTICLE 6 :

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hauts Tolosans,
- au CD31-DVI- Actions Territoriales Nord
- à Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, pour exécution du présent arrêté

Fait à Ondes, le 11 octobre 2021
Le Maire,
André PAVAN.

